

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE BILLETTERIE EN LIGNE DE « LES PETITS BILLETS » POUR LES ORGANISATEURS

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (Ci-après les « CGU ») du Service de LES PETITS BILLETS visent à définir les droits et obligations respectifs de LES PETITS BILLETS (ci-après « LES PETITS BILLETS ») et de l'Organisateur d'événements (Ci-après l'« Organisateur») qui utilise les services de LES PETITS BILLETS visés aux présentes CGU.

LES PETITS BILLETS est un service de la société Les Routes du Patrimoine, SA au capital de 500 €, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 803 580 422, dont le siège social est situé au 27 place de la Madeleine 75008 PARIS.

L'Organisateur peut être une association, une entreprise ou une collectivité qui organise un Evènement (ci-après « l'Evènement » ou « Les Evènements ») tels que spectacles, représentations, manifestations culturelles ou sportives accueillant du public, conférences, brocantes/vide-greniers, etc.

Les présentes CGU régissent les relations contractuelles entre l'Organisateur et LES PETITS BILLETS (Ci-après les « Parties ») pour l'utilisation par l'Organisateur des services de billetterie en ligne de LES PETITS BILLETS visés aux présentes CGU et ce pour tous les Evènements de l'Organisateur.

En s'inscrivant sur le site LES PETITS BILLETS, l'Organisateur accepte expressément les présentes CGU qui prévaudront en cas de conflit.

LES PETITS BILLETS présente sous plusieurs domaines (dont www.lespetitsbillets.fr), sous-domaines et alias (Ci-après les « Sites Internet ») une solution de billetterie en ligne (ci-après dénommée le « Logiciel ») et met cette solution au service des Organisateurs. Il agit en qualité de mandataire et fait bénéficier aux Organisateurs de son savoir-faire, de ses structures et de ses équipements.

Le Logiciel sera accessible par le site Internet www.lespetitsbillets.fr (ci-après dénommé « le Site »).

ARTICLE PREMIER : OBJET DU CONTRAT

Contrat de mandat

Par le présent contrat de mandat régi par l'article 1984 du Code Civil, LES PETITS BILLETS est investi du pouvoir d'éditer, fabriquer, vendre et commercialiser des billets électroniques (Ci-après les « Billets ») pour le compte et au nom du fournisseur.

Ainsi, LES PETITS BILLETS est un simple intermédiaire entre l'Organisateur et les acheteurs d'un droit d'entrée aux Evènements de l'Organisateur (Ci-après « les Spectateurs »).

La responsabilité de l'organisation de l'Evènement vis-à-vis des Spectateurs reste intégralement à la charge de l'Organisateur.

Un Billet correspond à la matérialisation d'un Droit d'entrée. Il permet aux Spectateurs de se présenter sur le lieu de l'Evènement pour bénéficier de la prestation offerte par l'Organisateur.

Concernant la vente physique de Billets ou l'édition de Billets gratuits, LES PETITS BILLETS intervient également en qualité de simple prestataire de service facturant sa prestation à l'Organisateur.

L'ensemble des dispositions des présentes CGU ne s'en trouvent pas affectées dans la mesure de leur compatibilité avec le statut de prestataire de service.

Services offerts par la solution LES PETITS BILLETS

LES PETITS BILLETS met à la disposition de l'Organisateur un Logiciel d'administration en ligne (Ci-après le « Logiciel ») dont l'accès se fait par login/mot de passe sur les Sites Internet de LES PETITS BILLETS. Ce Logiciel permet à l'Organisateur de paramétrer de façon autonome l'ensemble de son ou de ses Evénements dans les conditions prévues aux présentes. L'Organisateur peut également y consulter l'état des ventes en temps réel.

La solution LES PETITS BILLETS offre aussi des possibilités pour faire la promotion des Evénements.

Les Billets et les produits dérivés peuvent être vendus aux Spectateurs sur les Sites Internet de LES PETITS BILLETS, dont www.lespetitsbillets.fr, le site Internet officiel de l'Organisateur sur Réseau des Communes et/ou sur Réseau des Associations ou sur un autre réseau, ainsi que sur www.voxees.fr, les autres sites de LES PETITS BILLETS et les sites des autres partenaires de LES PETITS BILLETS.

LES PETITS BILLETS en assure la remise aux Spectateurs et assure la prise en charge des paiements en ligne via Le Logiciel.

La solution LES PETITS BILLETS permet par ailleurs la mise en place de ventes physiques, ventes encaissées directement par les Organisateurs. Cette modalité fait l'objet d'un article particulier des présentes. LES PETITS BILLETS ne procède généralement à la vente en ligne des Billets qu'à partir de ses Sites Internet et de ses propres serveurs Internet, quand bien même le module de commande serait intégré par l'Organisateur sur un site tiers qui appellerait les serveurs de LES PETITS BILLETS.

L'Organisateur autorise cependant expressément LES PETITS BILLETS à commercialiser les Billets par l'intermédiaire de tous les sites de LES PETITS BILLETS ainsi que ses réseaux partenaires. LES PETITS BILLETS fera alors son affaire personnelle de la rémunération de ces derniers, qui pourront fixer librement un prix de vente final supérieur à celui défini par l'Organisateur dans le Logiciel.

LES PETITS BILLETS n'est soumis à aucune garantie minimum ou prédéterminée de vente de Billets et l'Organisateur supporte seul les risques d'invendus.

L'Organisateur met à disposition de LES PETITS BILLETS un quota garanti de Billets, qui pourra être réduit ou augmenté. L'Organisateur s'engage à ne pas vendre et ainsi mettre à disposition dans le Logiciel de LES PETITS BILLETS un nombre de Droits d'entrée supérieur à la capacité d'accueil réelle de l'Evénement.

L'Organisateur doit s'appliquer à ne pas présenter les Evénements d'une manière propre à induire les Spectateurs en erreur (publicité trompeuse) ou faire apparaître des allégations, indications et présentations fausses (publicité mensongère). Il est rappelé qu'il ne revient pas à LES PETITS BILLETS de vérifier si lesdites informations sont véridiques et si elles ne sont pas de nature à induire le Spectateur en erreur sur la nature de l'Evénement proposé.

ARTICLE 2 : FRAIS ET PRIX DES BILLETS

L'Organisateur détermine seul le prix des Billets.

La rémunération de LES PETITS BILLETS (Ci-après la « Rémunération ») est assise sur le nombre de billet vendu par l'Organisateur de l'Evènement.

Son montant est de :

- 0,50 € TTC par billet vendu avec paiement en ligne ;
- 0,25 € TTC par billet vendu sur place (fonctionnalité « ventes physiques » dans l'outil).

La modification des prix se fera dans les conditions prévues à l'article « Modifications des CGU »
La Rémunération telle que déterminée au deuxième alinéa du présent article inclut, sauf dispositions contraires, la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans le respect des normes fiscales.

L'Organisateur est responsable du respect des normes fiscales et notamment du choix de la Taxe sur la Valeur Ajoutée associée à chaque séance des Evènements.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Rémunération restera due en toutes circonstances et notamment si l'Organisateur était amené à devoir restituer le prix du Billet aux Spectateurs.

L'Organisateur autorise LES PETITS BILLETS à facturer aux Spectateurs des frais de gestion, lesquels frais lui reviendront entièrement. LES PETITS BILLETS fera son affaire personnelle du recouvrement de ces frais.

Aucune Rémunération ne sera perçue par LES PETITS BILLETS pour des Billets gratuits.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Versement du prix des Billets

Le règlement de l'Organisateur, sur la base des ventes réalisées pour ses Evènements, a lieu tous les 15 jours au maximum, aux alentours du 1er et du 16 de chaque mois (hors samedis et dimanches). LES PETITS BILLETS et l'Organisateur peuvent déterminer entre eux un autre planning de versement du prix des Billets.

Compte tenu des délais interbancaires incompressibles et des jours ouvrés, le crédit des Organisateurs est généralement effectif entre 1 et 3 jours après le versement effectué par LES PETITS BILLETS. Pour le premier versement, un délai supplémentaire lié aux opérations de contrôle et de sécurité est à prévoir.

Chaque Evènement donnera lieu à une synthèse des ventes (nombre de billets vendus par catégories, recettes, Rémunération perçue par LES PETITS BILLETS), à laquelle l'Organisateur pourra accéder à tout moment depuis son compte sur le Logiciel.

L'Organisateur est dans l'obligation de faire valoir sans délai ses objections concernant les règlements opérés par LES PETITS BILLETS et au plus tard quatre semaines après le règlement. En l'absence d'objection, le règlement est considéré comme définitif et libérant intégralement LES PETITS BILLETS.

Il est rappelé en tant que de besoin que LES PETITS BILLETS ne saurait effectuer un paiement si les coordonnées bancaires de l'Organisateur sont incomplètes.

Rétention du prix des Billets en cas de doute légitime

Par ailleurs, LES PETITS BILLETS se réserve la possibilité de ne pas effectuer un versement s'il a des doutes sur l'entité bénéficiaire des fonds : compte enregistré à l'étranger, manque d'informations, etc. Il est en effet rappelé que les services de LES PETITS BILLETS ne sauraient être utilisés à des fins frauduleuses ou d'escroquerie.

LES PETITS BILLETS pourra retenir le prix des Billets de manière unilatérale. Elle en informera toutefois l'Organisateur par e-mail dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter du jour où elle aura pris la décision de procéder au blocage.

En ce cas, LES PETITS BILLETS retiendra la recette de la vente des billets jusqu'à que lui soit dûment justifiée l'identité du titulaire du compte bancaire destinataire du virement.

De même et dans les mêmes conditions, LES PETITS BILLETS se réserve la possibilité de retenir le versement des sommes dues jusqu'au parfait déroulement de l'Événement si des doutes légitimes existent quant à la bonne tenue de l'Événement : événement avec risque d'annulation important, événement pouvant être contraire aux règles d'ordre publique, etc...

Dans les mêmes conditions, LES PETITS BILLETS se réserve la possibilité de retenir le versement des sommes dues jusqu'au parfait déroulement de l'Événement si des doutes légitimes existent quant aux droits de distribuer les Billets afférents à l'Événement : Organisateur qui ne détiendrait pas toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Événement, publicité trompeuse, absence manifeste du droit d'exploiter un spectacle, etc.

Dans les cas prévus aux alinéas précédents, LES PETITS BILLETS pourra solliciter de l'Organisateur la transmission de tout document attestant de la réalité et du sérieux de l'organisation de l'Événement : contrat de location, autorisation préfectorale, Extrait KBIS, justificatif de domicile du responsable ou pièce d'identité de l'Organisateur...

En aucun cas, la transmission de ces pièces ne suffira à entraîner le versement des sommes concernées. En effet, en cas de doute légitime sur un Événement ou sur l'Organisateur, le prix des Billets restera acquis par LES PETITS BILLETS dans l'attente du bon déroulement de l'Événement ou dans l'attente du remboursement aux Spectateurs. LES PETITS BILLETS se réserve de manière expresse la possibilité de prendre attache avec un ou des Spectateurs pour vérifier les dires de l'Organisateur.

Mandat de facturation

Il est expressément accepté par les Parties qu'en acceptant les présentes CGU, l'Organisateur mandate LES PETITS BILLETS aux fins d'établir ses propres factures. La reddition de compte visée au présent article vaut facture émise au nom et pour le compte de l'Organisateur.

A cet égard et conformément aux dispositions fiscales en vigueur, il est rappelé que l'Organisateur/mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Il est par ailleurs rappelé que le délai de 4 semaines stipulé à l'alinéa 3 du présent article est aussi prévu aux fins de contestation du contenu des factures.

L'Organisateur/mandant prend l'engagement ferme de verser au Trésor Public la Taxe sur la Valeur Ajoutée due au regard de recettes qu'il aura perçues dans le cadre de la vente de Billets pour ses Évènements, de réclamer immédiatement un double des factures si les doubles ne lui sont pas parvenus et de signaler à LES PETITS BILLETS toute modification dans l'identification de son entreprise.

Il est expressément rappelé que le mandat de facturation accordé à LES PETITS BILLETS n'exonère en rien l'Organisateur concernant ses obligations fiscales. Aussi, l'Organisateur déclare être parfaitement informé du fait que les factures émises en son nom et pour son propre compte doivent porter les mêmes mentions que si elles étaient émises directement par lui-même. L'Organisateur s'engage à informer sans délai LES PETITS BILLETS des mentions obligatoires le concernant qui devraient figurer sur les factures.

ARTICLE 4 : IMPAYES

LES PETITS BILLETS n'est responsable envers l'Organisateur que de la bonne exécution du présent contrat de mandat, c'est-à-dire de la vente de Billets aux Spectateurs. Aussi, LES PETITS BILLETS ne saurait être tenu pour responsable de la faute des Spectateurs en ce y compris le non-paiement du prix de leurs Billets. A ce titre, l'Organisateur s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement par carte de crédit et qui pourraient survenir dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant la validation initiale de la transaction (Ci-après les « Impayés »), et ce quelle qu'en soit la raison.

Il est rappelé qu'une transaction par carte bancaire sur Internet peut devenir impayée lorsque le titulaire de la carte bancaire informe sa banque qu'une transaction n'a pas été autorisée ou que la commande n'a pas été livrée et ce dans un délai de 180 jours. Les rejets résultent généralement d'oppositions suite à un vol ou une perte. Il peut également s'agir de la non-reconnaissance de la transaction sur le relevé bancaire du titulaire, ou parfois d'un abus. Lors d'un impayé, la banque du titulaire de la carte bancaire annule l'opération et prélève le compte bancaire de LES PETITS BILLETS.

L'Organisateur accepte expressément d'assumer le risque d'Impayés.

En cas de survenance d'un Impayé, si cette somme a déjà été versée à l'Organisateur, LES PETITS BILLETS cherchera à contacter le Spectateur afin de régulariser la situation. Passé un délai d'un mois à compter de la notification de l'Impayé par la banque, LES PETITS BILLETS facturera l'Organisateur du montant du billet impayé et la rémunération de LES PETITS BILLETS telle que définie à l'article 2 des présentes CGU lui restera acquise.

Il est rappelé que LES PETITS BILLETS utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés par les acteurs principaux du e-commerce pour se prémunir, et prémunir l'Organisateur, contre les risques d'impayés (i.e. technologie 3D Secure débrayable).

L'Organisateur déclare expressément décharger LES PETITS BILLETS de toute responsabilité en cas de défaillance de ces systèmes qu'il déclare en outre parfaitement connaître, notamment dans le cadre d'utilisation de cartes étrangères volées. Aussi, dans le cadre des relations liant LES PETITS BILLETS et l'Organisateur, il est expressément accepté que la garantie sur les Impayés de l'Organisateur est due en toute occurrence. En contrepartie, LES PETITS BILLETS collaborera activement avec l'Organisateur aux fins de l'assister pour le recouvrement contre le Spectateur, et ce notamment à la vue des informations qu'il pourra détenir et être en mesure, dans le respect des dispositions légales, de lui transmettre.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION D'UN EVENEMENT PAR L'ORGANISATEUR

Il est expressément convenu entre les Parties que le paramétrage effectué au titre de chaque opération vaudra ordre fait à LES PETITS BILLETS de vendre pour le compte et au nom de l'Organisateur les Billets selon les quotas et Prix de vente fixés. Lors de chaque paramétrage, l'Organisateur définira les quotas de Billets, les dates et horaires de l'Événement et le Prix de vente de chaque catégorie de Billets.

L'Organisateur pourra bénéficier d'une assistance technique pour le paramétrage de ces événements, disponible par e-mail à achats@lespetitsbillets.fr

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est seul responsable de la diffusion de ses conditions de vente particulières à destination des Spectateurs.

Ces conditions de vente particulières de l'Organisateur ne devront pas prévoir de dispositions contraires aux présentes Conditions Générales d'Utilisation et ne peuvent en aucun cas prévaloir sur la présente relation contractuelle entre les Parties, notamment sur les questions de vente et distribution des billets, de responsabilités des Parties.

Les conditions de vente particulières pourront être mises à disposition en téléchargement par l'Organisateur sur la page de son Evènement.

LES PETITS BILLETS décline toute responsabilité sur les Conditions de ventes particulières de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET ANNULATION DE L'EVENEMENT – REMBOURSEMENT DU PARTICIPANT CAS D'ANNULATION

Si un Evènement est modifié substantiellement (modification de la date, de l'heure, du lieu de l'Evènement ou de sa programmation) alors que des Billets ont été vendus ou sont encore offerts à la vente, l'Organisateur devra sans délai en informer LES PETITS BILLETS.

La modification substantielle d'un Evènement est assimilée dans le cadre des présentes et des textes en vigueur à une annulation de l'Evènement.

Obligation de remboursement

LES PETITS BILLETS rappelle que le remboursement aux Spectateurs de l'intégralité du prix d'achats de leurs Billets pour l'Evènement annulé est une obligation de l'Organisateur de cet Evènement.

L'Organisateur autorise expressément en conséquence LES PETITS BILLETS à procéder aux éventuels remboursements en utilisant des sommes qui lui sont dues. En cas d'insuffisance, l'Organisateur s'engage à remettre de manière préalable à LES PETITS BILLETS les fonds nécessaires au remboursement des Spectateurs.

En cas de remboursement, la rémunération due par l'Organisateur à LES PETITS BILLETS restera acquise à ce dernier.

Il est rappelé qu'en outre, l'annulation d'un Evènement par l'Organisateur donne lieu à la facturation au profit de LES PETITS BILLETS de frais de prise en charge du remboursement de 2 euros HT par commande.

Remboursement à la demande de l'Organisateur

En dehors des cas de report, de modification substantielle ou d'annulation, l'Organisateur pourra demander expressément à LES PETITS BILLETS de procéder au remboursement total ou partiel des Spectateurs pour tout ou partie des Billets déjà vendus et ce sans mention de raison. Dans ce cas, l'Organisateur devra verser à LES PETITS BILLETS les sommes nécessaires pour procéder au remboursement. Il est rappelé que dans le cas d'un remboursement à l'initiative de l'Organisateur, la rémunération de LES PETITS BILLETS lui restera acquise.

Utilisation frauduleuse – Dépôt de garantie

Le Logiciel ne devant pas être utilisé à des fins frauduleuses ou par des Organismes peu scrupuleux, LES PETITS BILLETS se réserve le droit de retenir le prix des Billets jusqu'au bon déroulement de l'Événement dans le cadre de l'article 3 des présentes « Rétention du prix des Billets en cas de doute légitime ». Outre cette possibilité, LES PETITS BILLETS se réserve la possibilité de solliciter, avant toute commercialisation, ou, en cours de commercialisation, la remise d'une garantie personnelle de l'Organisateur pour garantir la restitution du prix des Billets et des frais d'annulation. La garantie pourra le cas échéant être sollicitée de toute personne physique justifiant de son domicile en France qui prendrait part, ou non, à l'organisation de l'Événement.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LES PETITS BILLETS

LES PETITS BILLETS est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel, au Site Internet, aux plateformes, applications, outils, documents, données qu'elle a créés et qui font l'objet de ces CGU.

LES PETITS BILLETS concède à l'Organisateur, qui l'accepte, à titre personnel donc non cessible et non exclusif et dans les conditions précisées aux paragraphes ci-après, le droit d'utilisation du Logiciel, les droits de reproduction et de représentation de son Événement et des éléments graphiques le composant non fournis par le Client, selon les modalités ci-après exposées (ci-après la "Licence").

Etendue de la Licence

La Licence est consentie pour le monde entier.

Droits concédés en licence sur le Logiciel

LES PETITS BILLETS accorde à l'Organisateur, qui l'accepte, le droit d'utiliser le Logiciel pour les seuls besoins d'une billetterie en ligne pour ses Événements.

Les présentes CGU ne sauraient en aucune manière être interprétées comme opérant une cession explicite ou implicite des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel au profit de l'Organisateur, qui ne dispose que d'un droit d'utilisation.

L'Organisateur s'interdit formellement et prend la responsabilité d'interdire à tout participant (élus, agents administratifs, bénévoles, prestataires) à la gestion de la billetterie en ligne, de reproduire, représenter, adapter, modifier ou tenter de modifier le Logiciel et/ou son code source. L'Organisateur s'interdit également de fournir le Logiciel à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable de LES PETITS BILLETS.

De manière générale, l'Organisateur s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de LES PETITS BILLETS et s'interdit notamment d'exploiter de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable de LES PETITS BILLETS, les plateformes, applications, outils, documents, données et/ou informations qui lui auront été communiqués par LES PETITS BILLETS dans le cadre de l'exécution des présentes CGU.

Droits concédés en licence sur le Site Internet

LES PETITS BILLETS accorde à l'Organisateur, qui l'accepte, les droits nécessaires à l'exploitation d'une billetterie en ligne pour ses Événements, en ce compris :

- Le droit de représentation des pages de présentation de ses Événements, au sens de l'article L. 122-2 du Code de la propriété intellectuelle : ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment sous forme de publication, sur support papier ou autre, sur tout réseau de télécommunication, national ou international, privatif ou ouvert, à des fins publicitaires ou promotionnelles) tout ou partie du Site Internet ;

- le droit de représentation des pages de présentation de ses Evènements au sens de l'article L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, exclusivement dans le but de présenter, par le biais de captures d'écran, des pages de présentation de ses Evènements dans les supports papier de communication à l'attention du public ;
- Le droit d'adaptation des pages de présentation de ses Evènements : ce droit comporte le droit de modifier le contenu des pages de présentation de ses Evènements dans les conditions prévues par le Logiciel.

Le Contenu autre que celui qui pourrait être déposé par un Organisateur inclus ou accessible sur et/ou à travers les Sites Internet de LES PETITS BILLETS et ceux de ses partenaires et notamment tous textes, graphiques, logos, noms, marques, désignations, onglets, fonctionnalités, images, sons, données, photographies, graphiques et tout autre matériel ou Logiciel (Ci-après le « Contenu LES PETITS BILLETS ») est la propriété exclusive de LES PETITS BILLETS et est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et l'ensemble de la législation en vigueur.

Le Contenu de LES PETITS BILLETS ne saurait être utilisé et exploité que par LES PETITS BILLETS et/ou ses licenciés et toute exploitation de celui-ci est constitutive, sauf accord expresse de LES PETITS BILLETS, d'un acte de contrefaçon prohibé.

Le Contenu de LES PETITS BILLETS ne doit en aucun cas être téléchargé, copié, altéré, modifié, supprimé, distribué, transmis, diffusé, loué, vendu, concédé ou exploité, en toute ou partie et de quelque manière que ce soit, sans l'accord expresse et écrit de LES PETITS BILLETS.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Contenus qu'il élabore (textes, vidéos, photos, documents) et choisit de diffuser par le biais des pages de présentation de ses Evènements (ci-après « les Contenus de l'Organisateur »).

L'Organisateur autorise et concède à LES PETITS BILLETS et ses partenaires, qui l'acceptent, un droit d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation des Contenus de l'Organisateurs qu'elle aura choisis de diffuser, à titre onéreux ou non, aux fins d'information du public et/ou de promotion des activités de l'Organisateur, pour le monde entier et pendant la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

En rendant accessible sur les Sites de LES PETITS BILLETS et ses réseaux partenaires ses Contenus, l'Organisateur accepte que d'autres Organisateurs, le Public ou les Spectateurs disposent à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser et partager le Contenu de l'Organisateur sur les Sites Internet de LES PETITS BILLETS et ses réseaux partenaires, sur d'autres supports de communication électronique (notamment sur les téléphones mobiles) et ce pendant toute la durée de l'hébergement dudit Contenu de l'Organisateur sur le Site Internet de LES PETITS BILLETS et ceux de ses partenaires.

Pendant la durée de l'hébergement du Contenu de l'Organisateur et dans le cadre exclusif des fonctionnalités permettant de rendre accessible le Site Internet de LES PETITS BILLETS et ses partenaires, via Internet ou d'autres supports de communication électronique, l'Organisateur autorise LES PETITS BILLETS à reproduire et/ou représenter son contenu et, le cas échéant à en adapter le format à cet effet, sur les supports de son choix, à titre onéreux ou non.

Il est rappelé que compte tenu des spécificités d'Internet, LES PETITS BILLETS ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels détournements ou piratages de contenus transmis par l'Organisateur à

LES PETITS BILLETS. L'Organisateur est tenu de prendre toutes les mesures utiles de façon à protéger son Contenu et les données le concernant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE RELATIVE AUX CONTENUS

En fournissant du Contenu (textes, images, vidéos, fichiers numériques ou tout autre élément) pour diffusion sur le Site Internet de LES PETITS BILLETS et ceux de ses partenaires, l'Organisateur est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il lui appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de ce contenu via les Sites Internet de LES PETITS BILLETS et via ses réseaux partenaires ne constituent pas une violation des droits des tiers pour lesquels il ne disposerait pas des autorisations nécessaires.

Il est interdit d'utiliser les services de LES PETITS BILLETS pour organiser des événements illicites et interdits.

La diffusion de contenus susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public est interdite. Il est notamment interdit d'utiliser les services d'hébergement de LES PETITS BILLETS pour diffuser des contenus ou informations incitant à la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une race, une religion, ou une nation déterminée ou insultant les victimes de crimes contre l'humanité en contestant l'existence de ces crimes ou en en faisant l'apologie. Est aussi interdite la diffusion de contenus humiliants ou diffamatoires ainsi que des contenus à caractère pornographique ou enfreignant les dispositions légales relatives à la protection de l'enfance.

En cas de diffusion de Contenus (textes, images, vidéos, documents, liens) en infraction aux interdictions visées aux alinéas qui précèdent, le Contenu de l'Organisateur pourra être retiré et le compte de l'Organisateur pourra être désactivé, sans formalité préalable et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Il est rappelé que LES PETITS BILLETS et ses partenaires ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des Contenus, données et informations fournis par l'Organisateur et diffusés via son Site Internet et ceux de ses propres partenaires. L'Organisateur assume l'entière responsabilité de ses Contenus.

Chaque Partie est seule responsable à l'égard des tiers comme à l'égard de l'autre Partie des contenus diffusés par elle. Par ailleurs, il est rappelé que LES PETITS BILLETS, en tant que prestataire d'hébergement des Contenus de l'Organisateur, ne peut pas être responsable du caractère illicite des Contenus du Client, à moins qu'il n'en ait eu connaissance effective, conformément aux dispositions de l'article 6.I.2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

En qualité d'hébergeur de Contenu, les seules obligations de LES PETITS BILLETS concernent la lutte contre certains contenus, la conservation des données de connexion des Spectateurs et des Organisateurs, par ailleurs couvertes par le secret professionnel et traitées dans le respect des dispositions légales en matière de données personnelles ainsi que le retrait de tout contenu manifestement illicite, dès lors que l'existence de ce contenu aura été porté à sa connaissance.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DES SERVICES

En cas d'interruption des services programmée pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage, LES PETITS BILLETS informera l'Organisateur dans un délai raisonnable avant l'interruption. Dans ce cadre, LES PETITS BILLETS indiquera la durée prévisible de l'interruption de services. LES PETITS BILLETS s'engage à faire tout son possible pour programmer lesdites opérations

de maintenance de manière à ce qu'elles interviennent en soirée ou la nuit, ce afin de minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du service de Billetterie.

LES PETITS BILLETS s'engage à informer l'Organisateur, dès qu'il en aura connaissance, de tout dysfonctionnement technique affectant son système de Billetterie et susceptible d'entraîner une interruption de plus de vingt-quatre (24) heures, de manière à ce que l'Organisateur puisse prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment écouler les Billets alloués par lui-même et/ou par d'autres canaux de distribution. Toute interruption de services non programmée et non fautive ne saurait engager la responsabilité de LES PETITS BILLETS. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, LES PETITS BILLETS s'engage à faire tout son possible pour rétablir les services dans les plus brefs délais.

L'Organisateur s'engage de la même manière à informer LES PETITS BILLETS lorsqu'il aura connaissance ou constatera un dysfonctionnement des Services de LES PETITS BILLETS.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur certifie disposer :

- de tous les droits, notamment des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation requis sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Événement,
- du droit de distribuer les Billets afférents à l'Événement. A ce titre, l'Organisateur déclare n'être engagé dans le cadre d'aucun accord d'exclusivité concernant la vente des Billets et garantie LES PETITS BILLETS et ses partenaires de tous recours de tiers à cet égard,
- de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Événement dont les Billets seront vendus par l'intermédiaire du Logiciel de LES PETITS BILLETS.

L'Organisateur garantit LES PETITS BILLETS de toute réclamation qui pourrait lui être adressée à ce titre.

L'Organisateur certifie détenir les droits d'exploitation des images et textes qu'il communique à LES PETITS BILLETS et mis en ligne sur le Site Internet de LES PETITS BILLETS et ses partenaires. Il garantit, à cet égard, LES PETITS BILLETS contre toute action de tiers, notamment toute action en contrefaçon, du fait de cette utilisation des Services de LES PETITS BILLETS.

L'Organisateur déclare expressément à LES PETITS BILLETS n'être contractuellement lié à aucune tierce partie et pouvoir librement utiliser les services de LES PETITS BILLETS conformément aux présentes CGU.

L'Organisateur déclare faire son affaire de toutes les démarches administratives et fiscales nécessaires à l'Organisation de l'Événement et au paiement de toutes taxes et impôts y afférents.

L'Organisateur déclare faire son affaire de la bonne organisation de l'Événement et du bon déroulement de celui-ci. Il s'engage à ce titre à respecter l'ensemble des réglementations applicables en la matière et notamment en ce qui concerne la sécurité, la réglementation sur les débits de boisson et les dispositions relatives au travail.

L'Organisateur autorise expressément LES PETITS BILLETS et ses partenaires à utiliser comme référence son nom et/ou son logo ou celui de ses Événements. Cette autorisation vaut notamment pour toutes les communications commerciales de LES PETITS BILLETS et ses partenaires et quel qu'en soit le support, pendant toute la durée du présent contrat. A l'expiration du présent contrat, l'Organisateur, s'il le souhaite, pourra expressément demander avec le plus de précisions possibles le retrait des éléments utilisés dans ces communications. A réception de cette demande, LES PETITS BILLETS,

dans la mesure où il en aura la faculté, disposera d'un délai raisonnable pour apporter les modifications demandées.

L'Organisateur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour conclure le présent accord. Il déclare ne faire l'objet d'aucune procédure telle que sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE LES PETITS BILLETS

LES PETITS BILLETS indique explicitement aux Spectateurs agir au nom et pour le compte de l'Organisateur relativement à la vente des Billets.

LES PETITS BILLETS s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément aux paramètres réalisés par l'Organisateur dans son compte sur le Logiciel disponible sur le site www.lespetitsbillets.fr

LES PETITS BILLETS s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à l'édition de Billets électroniques et notamment à respecter les dispositions intégrées dans le Code Général des Impôts. A ce titre, il s'engage à transmettre à l'Organisateur qui en fera la demande les éléments nécessaires à la description du système de billetterie mis en place et ce conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 5 octobre 2007 relatif aux obligations des exploitants de spectacles comportant un prix d'entrée.

LES PETITS BILLETS se conformera à l'ensemble des dispositions de l'Arrêté du 5 octobre 2007 précité notamment en :

- éditant des Billets conformes à la législation : ces Billets comporteront obligatoirement les mentions suivantes de façon apparente ou sous forme d'informations codées : identification de l'Organisateur, nom du spectacle et, le cas échéant, le numéro de la séance à laquelle il donne droit, catégorie de places à laquelle il donne droit, prix payé par le Spectateur pour le Billet ou la mention de gratuité, numéro d'opération attribué par le système de billetterie, et, en cas de prévente, identification de la séance pour laquelle il est valable ainsi que celle de la date et du lieu du Spectacle.
- assurant pendant la durée légale la conservation des données relatives à l'émission des Billets et en permettant à l'Organisateur d'y accéder en cas de contrôle.

LES PETITS BILLETS conservera les relevés de recette dans leur contenu originel et dans l'ordre chronologique. Il éditera en temps réel un relevé comportant pour chaque catégorie de place le nombre de billet émis, le prix des places et la recette correspondante. Ce relevé sera accessible en ligne via le Logiciel. Le relevé pourra, à la demande de l'Organisateur, lui être adressé sous format électronique et par E-mail.

LES PETITS BILLETS s'engage à assurer la confidentialité des informations désignées comme confidentielles.

LES PETITS BILLETS s'engage à signaler, s'il y a lieu et sans délai à l'Organisateur, toute difficulté rencontrée par lui dans la vente des Billets.

ARTICLE 14 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LES PETITS BILLETS ne peut être tenu responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisateur à accéder au Logiciel en ligne ou de l'impossibilité pour les Spectateurs d'accéder à l'espace d'achat en ligne qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté.

LES PETITS BILLETS ne peut être tenu pour responsable d'un mauvais paramétrage du Logiciel en ligne par l'Organisateur.

LES PETITS BILLETS ne consent par ailleurs aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre et exclut en particulier toute garantie concernant l'aptitude de ses services à répondre aux attentes ou besoins particuliers de l'Organisateur.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Acceptation des Spectateurs

L'Organisateur s'engage à accepter tous les Billets (contremarques et Billets Individuels) émis par le système de Billetterie électronique de LES PETITS BILLETS qui lui seront présentés à l'occasion du déroulement de l'Événement qu'il organise.

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur s'engage à échanger les Billets de groupe (billet unique donnant un Droit d'entrée à plusieurs Spectateurs) qui sont des contremarques contre des Billets individuels lors de la présentation de ceux-ci à l'occasion du déroulement de l'Événement concerné.

L'Organisateur s'engage à indiquer, à l'occasion du paramétrage relatif à un Événement, les éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement en fonction des tarifs qu'il propose.

De la même manière, l'Organisateur s'engage à indiquer toute restriction au Droit d'entrée, telle qu'une tolérance ou une limite d'âge des Spectateurs.

Respect de la réglementation fiscale

L'Organisateur s'engage à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les Événements qu'il organise. A cet égard, sous sa propre responsabilité, l'Organisateur se doit d'indiquer dans le logiciel le taux de TVA que LES PETITS BILLETS devra appliquer aux ventes de Billets. A ce titre, il est rappelé que conformément aux règles fiscales en vigueur, LES PETITS BILLETS est considéré fiscalement comme un simple transparent et que le taux de TVA applicable aux Billets est celui qui devra reverser l'Organisateur.

Aussi, il est expressément convenu et accepté que l'Organisateur garantira LES PETITS BILLETS de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre relativement au non-respect des dispositions fiscales en vigueur.

L'Organisateur, sous sa propre responsabilité, s'engage par ailleurs à informer de la mise en service du système de billetterie, la Direction Régionale des Droits Indirects dont il relève pour les manifestations sportives ou la Direction Générale des Finances Publiques pour les autres manifestations et ce avant la toute première utilisation du système de billetterie.

Respect de la réglementation sur les données personnelles

L'Organisateur, en ayant accès aux données relatives aux Spectateurs, s'engage à conserver la confidentialité des données à caractère personnel présentes dans son compte sur le Logiciel, le tout conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

L'Organisateur s'engage, en outre, à n'utiliser les données à caractère personnel des Spectateurs qu'à des fins de prospection commerciale et en stricte conformité avec les dispositions de l'article 121-20-5 du Code de la Consommation issu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

D'une manière plus générale, l'Organisateur déclare connaître parfaitement l'ensemble des dispositifs en vigueur nécessaires à la protection des données personnelles des utilisateurs. Il déclare au surplus s'y conformer.

Obligations d'ordre général

L'Organisateur, personne morale est dans l'obligation de communiquer sans délai à LES PETITS BILLETS toute modification : de son nom ou de sa raison sociale, de son domicile, du siège social de sa collectivité, son entreprise ou son association, de son adresse de facturation, de la forme juridique de son entreprise, de ses coordonnées bancaires ou de son numéro de TVA. Toute annonce de modification doit être effectuée par écrit dans le Logiciel et par e-mail à contact@lespetitsbillets.fr.

L'Organisateur s'engage plus généralement à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image de marque de LES PETITS BILLETS en ce notamment qu'il devra respecter ses obligations envers les Spectateurs lors des Événements.

L'Organisateur déclare avoir conscience que LES PETITS BILLETS pourrait dans l'esprit de certains Spectateurs être assimilé à lui-même. En conséquence, il s'oblige à ne pas porter atteinte à la crédibilité et à l'image de LES PETITS BILLETS, sous peine de poursuites et de réclamations de dommages et intérêts.

ARTICLE 16 : RE-ROUTAGE INTERNET - PUBLICITE - MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS – WIDGET

Pour l'achat des Billets, l'Organisateur peut mettre en place un lien hypertexte sur son propre site Internet www.ORGANISATEUR.fr redirigeant les internautes sur les sites Internet de LES PETITS BILLETS ou ses partenaires, afin d'offrir aux internautes la possibilité d'effectuer leurs réservations en ligne.

L'accès à la Billetterie en ligne à partir du site www.ORGANISATEUR.fr se fait alors depuis la page d'accueil du Site ou depuis toute rubrique dédiée à la Billetterie. Le site www.ORGANISATEUR.fr doit alors indiquer au Spectateur que l'achat des Billets se fait auprès de LES PETITS BILLETS.

Le renvoi vers le site de l'Organisateur ou une page de présentation des Evènement de LES PETITS BILLETS n'impacte pas les présentes dispositions contractuelles.

Dans toute publicité entourant les Événements, l'Organisateur pourra citer le réseau de vente sous la forme suivante : - Billets en vente sur Internet : www.ORGANISATEUR.fr ou www.LES PETITS BILLETS.fr/EVENEMENTXX.

ARTICLE 17 : PARRAINAGE – AFFILIATION

LES PETITS BILLETS a mis en place un système d'affiliation par lequel l'Organisateur, qui présente LES PETITS BILLETS à un nouvel Organisateur (Ci-après « le Filleul »), bénéficie pendant une année (12 mois) d'une réduction de 5% sur la Rémunérations prélevée par LES PETITS BILLETS.

Les engagements nés du présent article le sont pour une durée d'une année à compter de l'adhésion du Filleul, non renouvelable par tacite reconduction.

Chaque Organisateur qui parraine un Filleul devra en informer les services de LES PETITS BILLETS par e-mail à contact@lespetitsbillets.fr au plus tard 15 (quinze) jours après l'adhésion du Filleul.

LES PETITS BILLETS enregistrera alors cette affiliation et sollicitera, le cas échéant, un complément d'information de la part de l'Organisateur qui parraine ou de son Filleul.

Un Organisateur ne pourra pas parrainer plus de 4 Filleuls.

LES PETITS BILLETS se réserve la possibilité de refuser un Filleul, notamment dans le cas d'une demande d'affiliation à un compte déjà existant.

Le présent article étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties.

L'Organisateur qui parraine s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de LES PETITS BILLETS, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à ne pas mettre en place de système d'auto affiliation.

En cas de doute légitime de LES PETITS BILLETS sur la présentation de Filleuls, LES PETITS BILLETS suspendra la réduction consentie à l'Organisateur qui parraine. LES PETITS BILLETS pourra solliciter la remise de tous documents permettant de justifier que le Filleul n'est pas la même personne que le Parrain.

LES PETITS BILLETS n'accordera aucune réduction dans l'hypothèse où l'Organisateur qui parraine serait une entité qui contrôle, ou une entité qui est contrôlée, directement ou indirectement par le Filleul. Il est en effet rappelé que dans l'esprit de LES PETITS BILLETS, le Parrain et le Filleul doivent être deux entités indépendantes.

Dans les mêmes conditions, LES PETITS BILLETS n'accordera aucune réduction dans l'hypothèse où l'Organisateur qui parraine et le Filleul auraient indiqué le même compte bancaire destinataire.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur qui parraine ne respecte pas son engagement, il serait de plein droit débiteur envers LES PETITS BILLETS d'une indemnité forfaitaire de 10.000 Euros.

ARTICLE 18 : UTILISATION DES FONCTIONNALITES PERMETTANT LA VENTE PHYSIQUE DE BILLETS

La solution LES PETITS BILLETS permet à l'Organisateur d'émettre des billets en ventes physiques et d'encaisser directement leur règlement

Dans ce cas, LES PETITS BILLETS intervient en qualité de prestataire de service mettant à la disposition de l'Organisateur son Logiciel.

L'ensemble des dispositions contractuelles, sauf celles des articles 3, 4, 6 et 7, prévues dans les présentes CGU sont applicables à cette relation contractuelle sous réserve de ce qui est dit ci-après. Il est rappelé que dans le cadre de cette utilisation, l'Organisateur est considéré comme vendant directement les Billets aux Spectateurs et donc unique responsable de l'encaissement et du suivi des règlements des ventes.

LES PETITS BILLETS mettent toutefois à disposition de l'Organisateur un système de suivi des ventes physiques.

Pour les ventes physiques de Billets, LES PETITS BILLETS facture à l'Organisateur une prestation de service équivalente aux tarifs précisés à l'article 2 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 19 : LOCATION

Dans le cadre de l'utilisation normale de LES PETITS BILLETS, l'Organisateur peut être amené à louer du matériel (de contrôle d'accès, d'impression etc.) auprès de LES PETITS BILLETS. Dans ce cas, un contrat spécifique de location est conclu entre les Parties.

L'ensemble des dispositions contractuelles liant les Parties concernant la location du matériel sont présentes dans le contrat qui sera transmis à l'Organisateur par LES PETITS BILLETS.

ARTICLE 20 : DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT ET RESILIATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont conclues pour une durée déterminée et prennent fin lorsque le dernier Evénement de l'Organisateur a eu lieu.

Si bon lui semble, LES PETITS BILLETS pourra résilier de plein droit sans sommation préalable et sans préavis l'accès aux services de billetterie en ligne en cas de manquement de l'Organisateur à l'une quelconque de ses obligations.

Par exemple :

- pour non-respect de ses obligations en matières fiscale, sociale ou de sécurité relativement à l'organisation des Evénements :
- Violation du droit des tiers,
- Diffusion de contenus illicites,

Et généralement de tout comportement pouvant porter atteinte à la notoriété et à l'image de marque de LES PETITS BILLETS sur Internet du fait du non-respect de ses obligations envers les Spectateurs en qualité d'Organisateur d'Evénements.

La résolution des présentes Conditions Générales d'Utilisation sera prononcée sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts pour l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 21 : FORCE MAJEURE

Il est rappelé que LES PETITS BILLETS utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la continuité de son service et en particulier l'hébergement du site Internet www.lespetitsbillets.fr. Aussi la responsabilité de LES PETITS BILLETS ne saurait être engagée si son serveur ou le ou les serveurs sur lequel est stocké le Site www.lespetitsbillets.fr étaient indisponibles pour des raisons de force majeure, telles que notamment défaillance du réseau public d'électricité, grève, tempêtes, guerres, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, perte de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend LES PETITS BILLETS.

En cas d'arrêt pour intervention technique de maintenance, les dispositions de l'article 10 trouvent aussi à s'appliquer.

L'Organisateur renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure et ne pourra être tenu pour responsable en cas d'appel à des prestataires extérieurs ou en cas d'impossibilité de vendre des Billets pour l'Événement via le Logiciel de LES PETITS BILLETS.

La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante du consentement de LES PETITS BILLETS.

ARTICLE 22 : RAPPEL DES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'Organisateur se considère pleinement informé des risques inhérents à la diffusion de contenus à travers les réseaux Internet.

Il est rappelé que la transmission des données ne bénéficie que d'une fiabilité technique relative :

- Le contenu du Site www.lespetitsbillets.fr peut être disséminé, reproduit et représenté sans limitation géographique,

- Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre d'éventuels détournements,
- La mise à disposition de contenus peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et d'infractions informatiques,
- Les capacités techniques des réseaux en ligne sont telles qu'à certaines périodes de la journée, l'accès Internet peut être saturé (mauvaise liaison téléphonique, insuffisance de modem, bande passante insuffisante, saturation du nœud...).

En conséquence de ce qui précède et en parfaite connaissance des Services et du Site de LES PETITS BILLETS, l'Organisateur renonce à engager la responsabilité de LES PETITS BILLETS en rapport avec un des faits ou événement mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 23 : CONVENTION SUR LA PREUVE - PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION EN LIGNE

Le processus de contractualisation en ligne est conforme aux dispositions de l'article 1984 du Code Civil. La preuve des actes sera conservée et archivée par LES PETITS BILLETS conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format électronique.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Il est expressément convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de LES PETITS BILLETS et les documents au format papier ou électronique dont disposeraient les Organisateurs, les registres informatisés de LES PETITS BILLETS feront foi.

ARTICLE 24 : DISPOSITIONS GENERALES

Cession

Aucune des Parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Intégralité

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation expriment l'intégralité des droits et obligations des parties. Ces Conditions Générales d'Utilisation annulent et remplacent toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être passées antérieurement entre les Parties relatives à un service de billetterie en ligne.

Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, qui n'aurait pu être résolue à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de PARIS, tribunaux auxquels les Parties attribuent compétence, quels que soient le lieu d'exécution du Contrat concerné, le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie ou d'une procédure en référé.

Droit applicable

Les présentes CGU sont soumises au droit français qui en règlera la formation, l'application et l'interprétation.

ARTICLE 24 : MODIFICATIONS DES CGU

En cas de modification des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Organisateur en sera informé par courrier électronique.

Les modifications prendront effet, y compris pour les Evénement déjà inscrits, ce que l'Organisateur accepte expressément.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes Conditions Générales d'Utilisation, ni être susceptible de créer un droit quelconque. La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

L'invalidité d'une des clauses des présentes Conditions Générales d'Utilisation ne conduit pas à l'anéantissement de celles-ci. Dans cette hypothèse, les règles légales supplétives trouveront à s'appliquer.